

Publié le **17 DEC. 2024**
Par Mairie Saliès

Commune de SALIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

Le 19 septembre 2024 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Saliès se sont réunis dans la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ROCHEDREUX, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 16 septembre 2024.

Etaient présents : Jean-François ROCHEDREUX, Jacky MIQUEL, David FERRÉ, Thierry VAREILLES, Nathalie BRULANT, Bruno GASCON, Florence CABROL et Raymond CHAPPERT.

Excusés : Bernard TOMINET, Valérie JACQUET, Bruno LACHENAUD, et Florence VOGEL.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h37 dans la mesure où le quorum est atteint.

Monsieur Jacky MIQUEL est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 20 juin 2024.

En l'absence de commentaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Rapport d'activité Agglo (présentation en séance)
2. Gestion des déchets (présentation en séance)
3. Programme Local de l'Habitat (PLH) (présentation en séance)
4. ZAEnR
5. Modification admission en non valeur
6. Marché Préau
7. Tarifs cantine scolaire
8. Fresque de la renaissance écologique (présentation en séance)

Questions diverses

1. Rapport d'activité Agglo (présentation en séance)

L'année 2023, année anniversaire des 20 ans de l'Agglomération, fut l'occasion de revenir sur le chemin parcouru depuis la création de l'intercommunalité albigeoise. Un nouveau projet de territoire porteur d'ambitions a été validé en novembre par les élus.

2. Gestion des déchets (présentation en séance)

Monsieur le Maire expose :

Publié le
Par Mairie Saliès

3. Programme Local de l'Habitat (PLH) (présentation en séance)

Par délibération en date du 11 février 2020, le conseil communautaire a engagé la démarche de révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Le programme local de l'habitat, selon le code de la construction et de l'habitation (CCH) est un document cadre de la politique de l'habitat qui est établi pour une durée de six ans. L'élaboration du PLH doit répondre à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-démographiques et aux ambitions de développement du territoire.

Ainsi, l'agglomération a élaboré, en concertation avec l'ensemble des communes et des acteurs de l'habitat du territoire, un nouveau PLH qui identifie des objectifs de production, à savoir 500 logements par an, et des actions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins en logements de la population du territoire.

Le projet de PLH 2025-2030 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois définit la politique locale de l'habitat autour de cinq orientations :

- Orientation 1 : Soutenir une production de logements répondant aux enjeux de sobriété foncière, de qualité de vie et de transition écologique
- Orientation 2 : Accompagner l'adaptation, la rénovation et la réhabilitation du parc existant
- Orientation 3 : Assurer à tous l'accès à un habitat abordable et diversifié, permettant un meilleur équilibre territorial
- Orientation 4 : Construire des réponses adaptées pour les publics spécifiques
- Orientation 5 : Piloter et animer le PLH.

Ces 5 orientations sont ensuite déclinées dans le PLH en 26 actions opérationnelles.

Le projet de PLH 2025-2030 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois est constitué des documents suivants :

- Un diagnostic territorial qui analyse le fonctionnement et l'évolution des marchés de l'habitat et du foncier et, qui évalue les effets de la politique de l'habitat mise en œuvre dans le précédent PLH ;
- Un document d'orientation qui définit le projet de territoire en matière de politique locale de l'habitat et qui définit les grandes orientations retenues pour atteindre les objectifs fixés ;
- Les fiches communales qui comprennent les principaux indicateurs liés à la politique de l'habitat et la déclinaison communale des objectifs de production.
- Un programme d'actions thématiques qui propose une déclinaison opérationnelle en 26 actions du document d'orientation. Il définit les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens et les partenaires mobilisés pour la réalisation des objectifs.

4. ZAE nR

Promulguée en mars 2023, la loi d'accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ENR) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables. L'ensemble des territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Publié le 17 DEC. 2024

Par Mairie Saliès

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives et n'engage en rien la commune à entreprendre l'installation d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée à partir du 12 août 2024 selon les modalités suivantes : documents mis à disposition des administrés en mairie.

Le maire présente les zones identifiées sur le territoire municipal sur lesquels pourraient être implantés prioritairement des installations de production d'énergies renouvelables.

Les zones concernées ainsi que les installations sont les suivantes et présentées en annexes :

- 0.32 ha de solaire photovoltaïque ombrière
- 55.11 ha de solaire photovoltaïque toiture
- 55.11 ha de solaire thermique toiture
- 55.11 de géothermie de surface (pompe à chaleur)

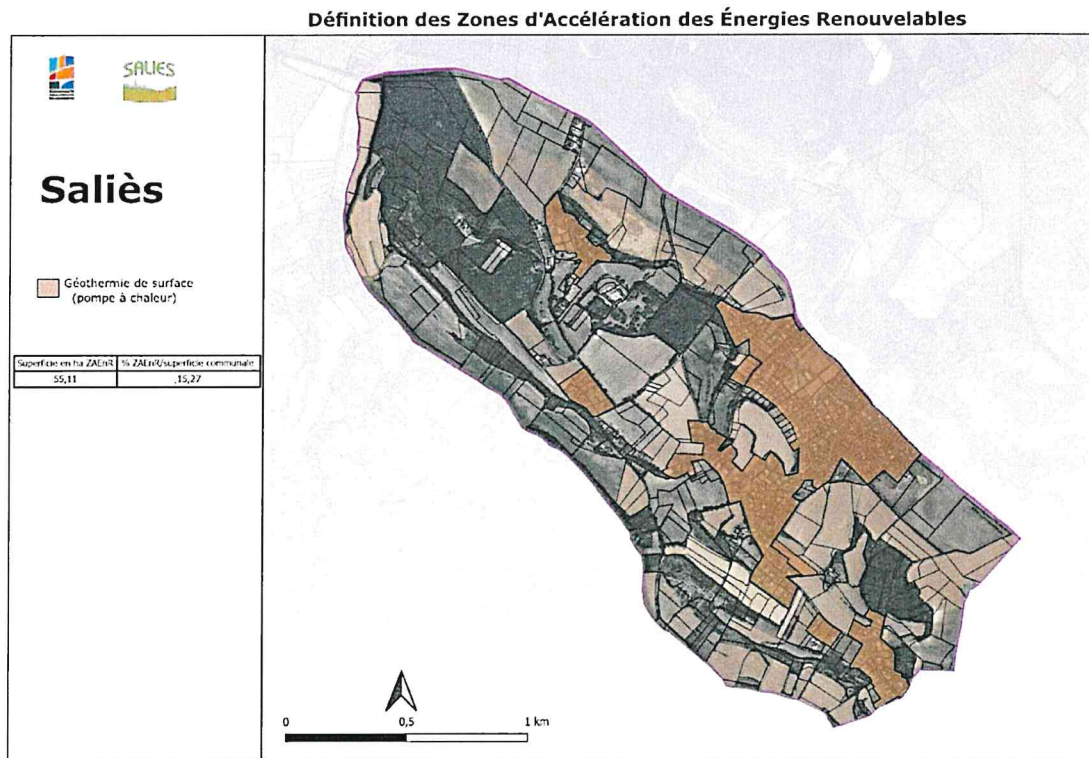
Le Conseil Municipal :

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

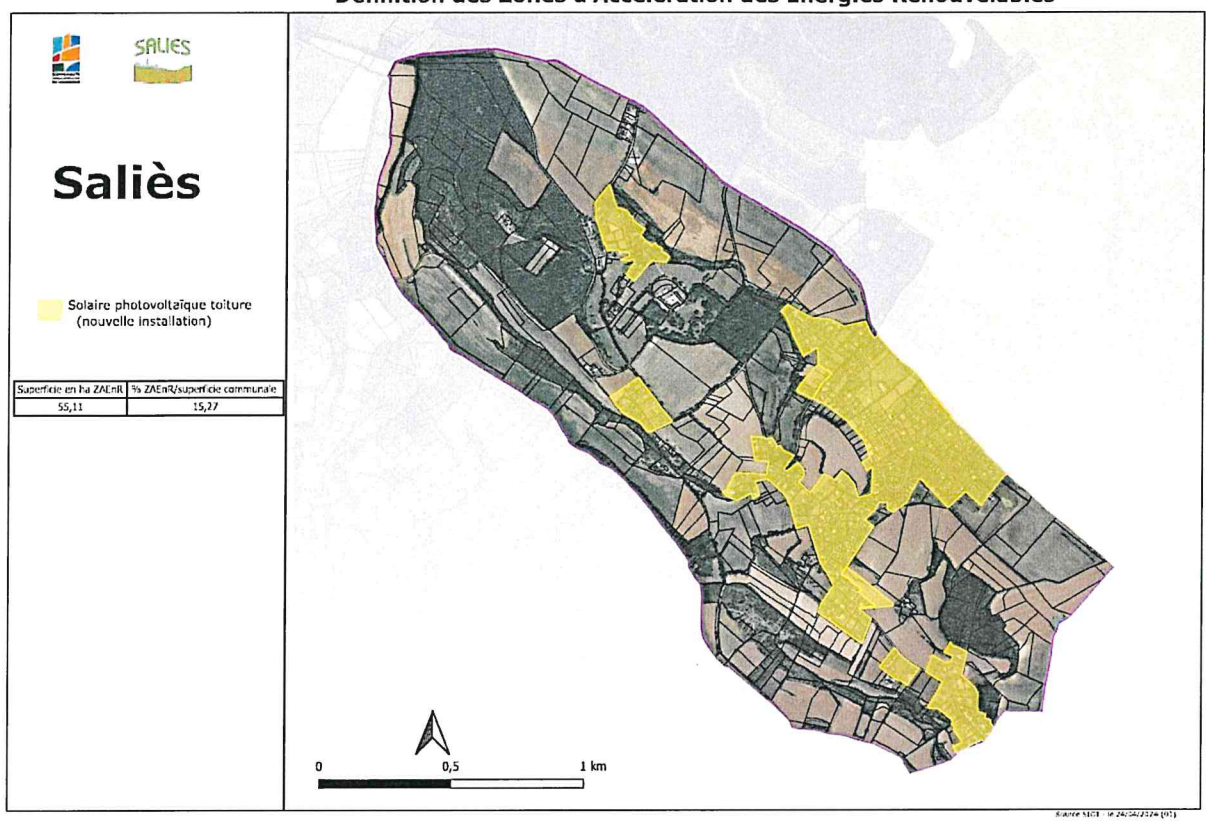
APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire définissant ces zones d'accélération des énergies renouvelables présentées en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la cartographie de ces zones à la préfecture.

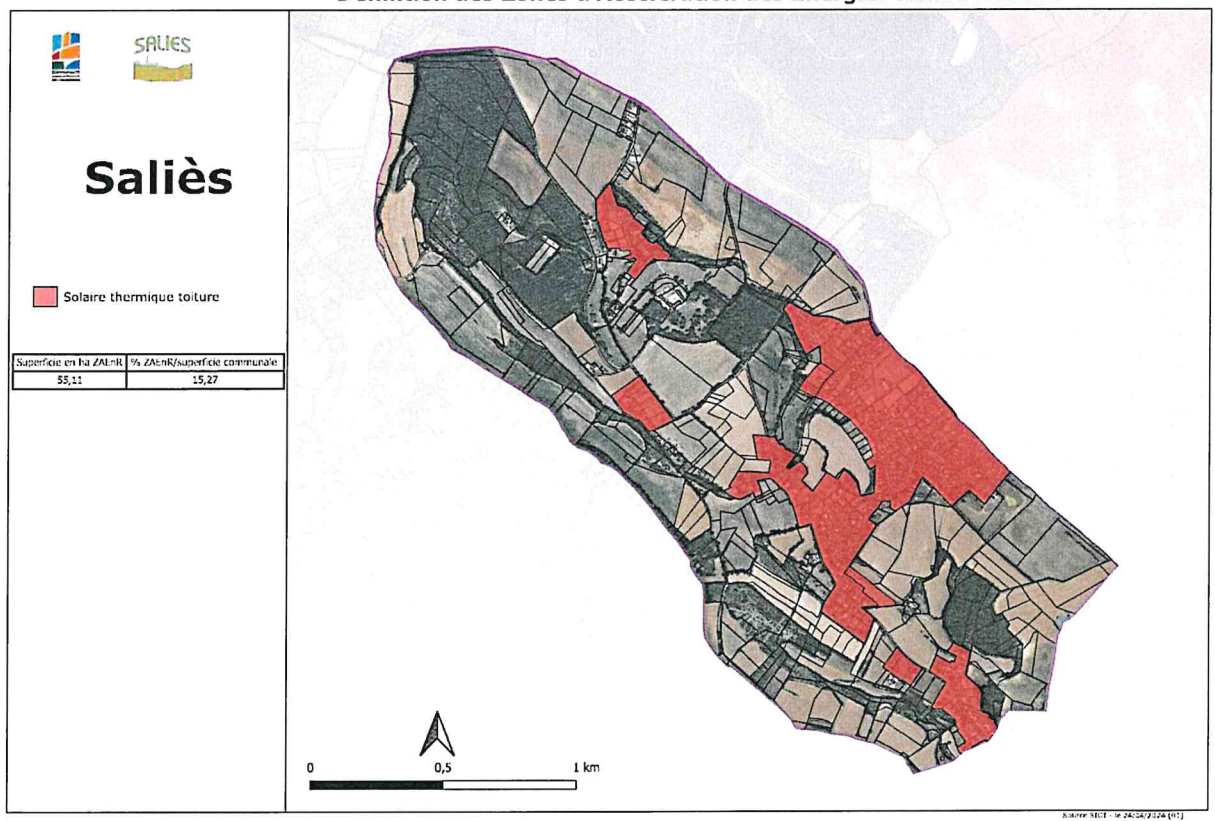


Publié le 17 DEC. 2024
Par Mairie Saliès

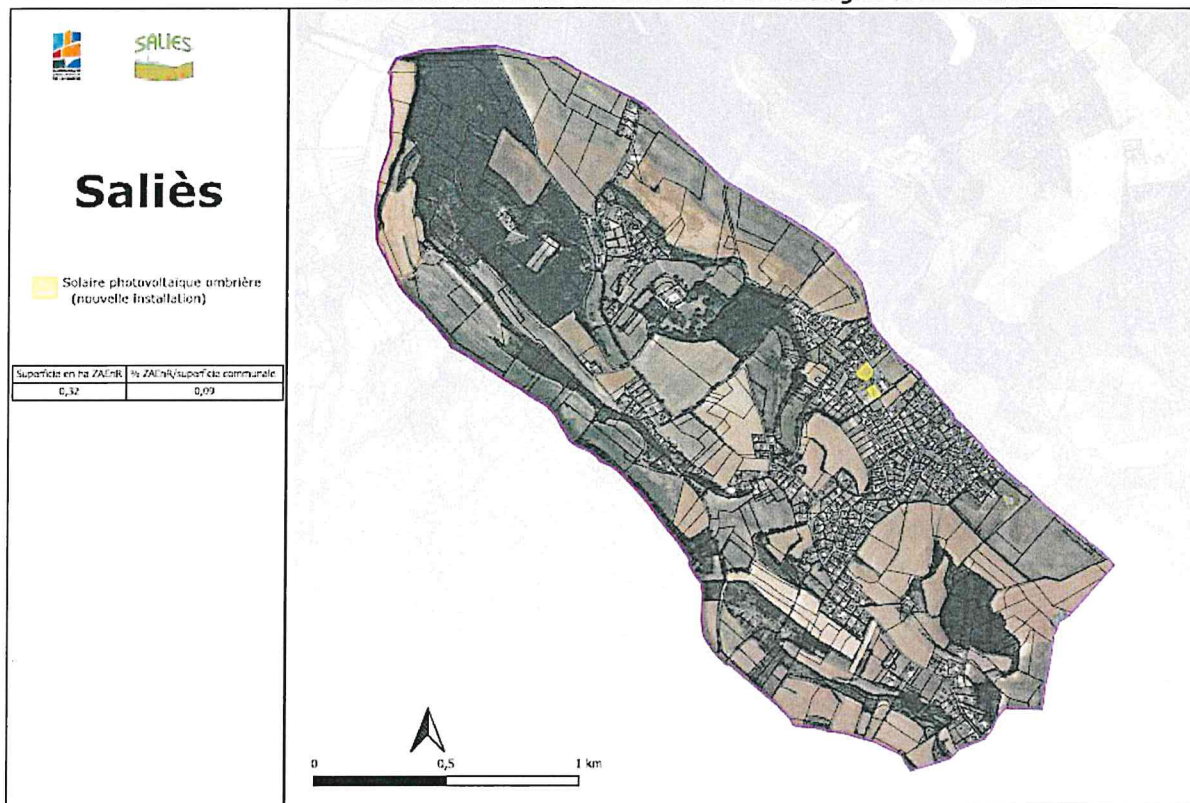
Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables



Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables



Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

**5. Modification admission en non valeur****Monsieur le Maire expose :**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette décision à leur exécutif. Le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé à 100€.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2122-22 30 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 et notamment son article 173, qui permet de déléguer aux exécutifs locaux la décision d'admission en non-valeur des créances les plus modestes ;

VU le décret du 29 juin 2023 fixant le seuil maximum des créances pouvant être admises en non-valeur à 100 euros ;

Considérant que cette mesure permet d'améliorer l'efficacité de la gestion des finances locales en autorisant le maire par délégation du conseil municipal, à admettre en non-valeur les créances inférieures ou égales à ce seuil

Publié le **17 DEC. 2024**
Par Mairie Saliès

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTTE de déléguer au maire l'autorisation d'admettre en non-valeur les créances inférieures ou égales à 100 euros présentées par le comptable public, conformément aux dispositions de l'article 173 de la loi n° 2022-217 et au décret du 29 juin 2023.

DIT que le maire rende compte au moins une fois par an au conseil municipal des décisions prises en matière d'admission en non-valeur, au moyen d'un état listant les créances admises et les motifs ayant présidé à cette admission.

DIT que l'assemblée délibérante conserve le pouvoir de fixer un montant maximum inférieur à ce plafond national de 100 euros et peut également réviser ou retirer cette délégation à tout moment. La présente délibération prend effet immédiatement après son adoption.

6. Attribution d'un marché public – Marché Préau

Le Maire de la Commune de Saliès,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 septembre 2020 portant au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT qu'une procédure adaptée a été lancée le 20 juin 2024 pour une remise des offres le 15 juillet 2024 à 12h00, afin de désigner des entreprises pour réaliser des travaux de reprise structurelle et végétalisation du préau de la cour d'école de Saliès. Il s'agit d'un marché non alloti.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet appel à concurrence qui a fait l'objet d'une publication dans la presse locale (la Dépêche), sur le site de la mairie (<https://salies-tarn.fr>) et sur le profil d'acheteur (<https://www.marches-publics.info/>), 1 entreprise a soumissionné :

Com.ACMD

CONSIDÉRANT que l'offre de cette entreprise est acceptable financièrement et répondant aux exigences initialement prévues ;

CONSIDÉRANT qu'une négociation portant sur le prix a été menée avec cette entreprise;

CONSIDÉRANT l'offre suivante :

ENTREPRISES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)
Com.ACMD Zone du Pré-Grand 81400 CARMAUX	88 954,93	106 745,92

CONSIDÉRANT que l'entreprise pressentie a transmis l'ensemble des pièces exigées à l'appui de sa candidature et est considéré comme ayant les capacités économiques, financières, professionnelles et techniques requises pour l'exécution des prestations ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE que le marché de travaux de reprise structurelle et de végétalisation du préau de la cour d'école de Saliès :

17 DEC. 2024

2024-29

Publié le
Par Mairie Saliès

ENTREPRISES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)
Com.ACMD Zone du Pré-Grand 81400 CARMAUX	88 954,93	106 745,92

DIT que ce marché s'exécutera suivant les pièces contractuelles énumérées au cahier des clauses administratives particulières.

AUTORISE le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

7. Tarif cantine scolaire municipale ;

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2 ans, la commune de Saliès a instauré une tarification sociale dans la cantine scolaire. En 2023, 3 005 repas à 1 euro ont été servis, soit environ 27% des repas commandés et la commune a bénéficié de 5 526 euros.

Par délibération du dernier conseil municipal tenu le 20 juin 2024, les tarifs des repas, appliqués selon les quotients familiaux des familles étaient les suivants

Tranches d'imposition	Quotient familial	Prix du repas
1 ^{ère} tranche	QF < 700 €	1,00 €
2 ^{ème} tranche	700 € > QF > 1000 €	1,00 €
3 ^{ème} tranche	QF > 1000 €	3,52 €
Familles extérieures à la commune	QF < 1000 €	1,00 €
Familles extérieures à la commune	QF > 1000 €	4,05 €

Afin de respecter le dispositif d'aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires « cantine à 1 euro », lié à la loi « EGAlim », le service scolaire doit proposer **au moins trois tranches de tarification**, soit, trois tarifs distincts en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1€ pour les familles dont le QF est de 1000€ maximum, et un supérieur à 1€.

Une délibération du conseil municipal fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

Monsieur le Maire propose d'appliquer une modification des tarifs actuels suite au renouvellement d'engagement au « Pacte des solidarités » afin d'atteindre les objectifs de la loi « EGAlim ». L'aide versée par l'Etat passera alors à 4€ par repas.

Monsieur le Maire propose d'appliquer une modification du prix des repas pour les familles dont les QF est inférieur ou égal à 700€, passant de 1€ à 0.90€.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification de ces tarifs respectant au moins les trois tranches de tarifications.

Publié le 17 DEC. 2024
Par Mairie Saliès

NOUVELLE TARIFICATION 2024

Tranches d'imposition	Quotient familial	Prix du repas
1 ^{ère} tranche	QF < 700 €	0,90 €
2 ^{ème} tranche	700 € > QF > 1000 €	1,00 €
3 ^{ème} tranche	QF > 1000 €	3,68 €
Familles extérieures à la commune	QF < 1000 €	1,00 €
Familles extérieures à la commune	QF > 1000 €	4,23 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, *après en avoir délibéré et à la majorité* :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire d'appliquer une modification du prix des repas pour les familles dont les QF est inférieur ou égal à 700€, passant de 1€ à 0.90€.

PRECISE que le prix du repas sera facturé au tarif le plus élevé jusqu'à production par les familles de l'attestation du quotient familial par la CAF et ce, sans effet rétroactif ;

PRECISE que ces nouvelles dispositions seront appliquées au 1^{er} septembre 2024.

Questions diverses

Séance levée à 22h30

Le Maire

Jean-François ROCHEDREUX

Le secrétaire de séance

Jacky MIQUEL